

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 mars 2026 à 20h à la salle polyvalente de TAINTRUX.

Date de convocation le 16 mars 2026.

DCM 2026_09 : Installation du Conseil Municipal.

M. Pierre CHACHAY, annonce les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Dominique SANNER – tête de liste « Développement et proximité Taintrux » a recueilli 565 suffrages et a obtenu 12 sièges.

Sont élus :

- Dominique SANNER
- Frédérique GUILLEMIN
- Franck SAINT-DIZIER
- Marie-Jeanne DISLAIRE
- Eric MATHIS
- Régine LECLERC
- Julien ANGOT
- Fabienne MASSE
- Thierry BERTRAND
- Léa LARUE
- André LAMBERT
- Audrey CRIVELLARI

La liste conduite par Pierre CHACHAY– tête de liste «Taintrux avec vous » - a recueilli 370 suffrages soit 3 sièges.

Sont élus :

- Pierre CHACHAY
- Florence RICATTE
- Jean-Luc CUNY

M. Pierre CHACHAY déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, M. Pierre CHACHAY cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. André LAMBERT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. André LAMBERT prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner Mme LARUE Léa comme secrétaire.

Mme LARUE Léa est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. M. André LAMBERT dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.



Membres présents :

Monsieur SANNER Dominique
Madame GUILLEMIN Frédérique
Monsieur SAINT-DIZIER Franck
Madame DISLAIRE Jeanne
Monsieur MATHIS Eric
Madame LECLERC Régine
Monsieur ANGOT Julien
Madame MASSE Fabienne
Monsieur BERTRAND Thierry
Monsieur LAURENT Olivier
Madame LARUE Léa
Monsieur LAMBERT André
Monsieur CHACHAY Pierre
Madame RICATTE Florence
Monsieur CUNY Jean-Luc

Membres absents représentés :

Mme CRIVELLARI Audrey procuration à Mme MASSE Fabienne

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_09 : Installation du Conseil municipal ;
2026_10 : Election du Maire ;
2026_11 : Détermination du nombre d'adjoints ;
2026_12 : Elections des adjoints au Maire ;
2026_13 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2026.

DCM 2026_10 : Election du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. LAMBERT André doyen de l'Assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Mme LECLERC Régine et M. SAINT-DIZIER Franck qui acceptent de constituer le bureau.



M. LAMBERT André demande alors s'il y a des candidats.

M. SANNER Dominique propose sa candidature.

M. LAMBERT André enregistre la candidature de M. SANNER Dominique et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **0**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **12**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

– M. SANNER Dominique : douze voix.

M. SANNER Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

DCM 2026_11 : Détermination du nombre et élection des Adjoints au Maire.

Détermination du nombre d'Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints avec la parité : 2 femmes et 1 homme.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3 (CHACHAY Pierre, RICATTE Florence, CUNY Jean-Luc)

DCM 2026_12 : Election des adjoints au Maire.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

M. Dominique SANNER Maire, sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Mme LECLERC Régine et M. SAINT-DIZIER Franck acceptent de constituer le bureau.

M. SANNER Dominique, Maire, demande alors s'il y a des candidats.



Mme Frédérique GUILLEMIN propose la candidature de sa liste.

M. SANNER Dominique, Maire, enregistre la candidature de la liste de Mme Frédérique GUILLEMIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Frédérique GUILLEMIN : douze voix

La liste Frédérique GUILLEMIN, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau :

M me Frédérique GUILLEMIN 1er Adjoint au Maire,

M. Franck SAINT-DIZIER 2^{ème} Adjoint au Maire,

Mme Marie Jeanne DISLAIRE 3^{ème} Adjoint au Maire,

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DCM 2026_13 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2026.

A la demande de M. SANNER Dominique, Maire, l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2026 est reportée à une date ultérieure, le temps pour le nouveau Conseil d'étudier son contenu.

